

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°2025-290
PERMIS DE STATIONNEMENT
L'ILE AUX FLEURS
PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-123 du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2022 -263 du 27 juin 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3^{ème} Maire-Adjoint ;

Considérant la demande formulée par la société L'ILE AUX FLEURS, enregistrée au RCS sous le registre : 521 086 702 représentée par ALLOUN Maurice, sollicitant l'autorisation d'installer Place Jean-Baptiste Clément, un étalage de sapins de 40 m² du 22 novembre au 22 décembre 2024 pour son établissement à l enseigne L'ILE AUX FLEURS situé au 63, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Vu l'arrêté n° 2024-550 relatif au permis de stationnement de l'île aux fleurs du 22/11/2024 au 22/12/2024 ;

Considérant le fait que l'arrêté n° 2024-550 présente une erreur de tarification qu'il y a lieu de rectifier ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-550.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'installer un étalage de sapins Place Jean-Baptiste Clément est accordée au commerce **L'ILE AUX FLEURS** pour la période du **22 novembre au 22 décembre 2024** pour une emprise du domaine public de : **40 m²**, sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie **fixés suivant la réglementation en vigueur** et s'élevant à : **120,65€ (cent vingt euros et soixante-cinq centimes)**

Accusé de réception en préfecture
*094-219400439-20250605-2025-290-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

ARTICLE 4 : Le présent permis de stationnement peut être retiré sans aucune indemnité en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

ARTICLE 5 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 6 : La Ville s'autorise un contrôle des étalages et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 7 : L'étalage devra être maintenu en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

ARTICLE 8 : Le présent arrêté doit être affiché sur l'étalage.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à la Direction des Services Techniques,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 05 juin 2025

Le Maire

Jean-François Delage



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

Accusé de réception en préfecture
094 218400488-20250605-2025-290-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le 5 juin 2025

SERVICE DE GESTION
COMPTABLE
94 rue Victor Hugo
94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

Dossier suivi par :

Damien BARRIEU/Sonia CHEIKH MHAMED
Service : DST/Commerce
Courriel : direction-dst@ville-kremlin-bicetre.fr

Objet : Erreur de tarification

Je soussigné, Monsieur Jean-François DELAGE, Maire du Kremlin-Bicêtre, certifie qu'il y a lieu d'annuler le titre suivant :

- Titre 1300 - Bordereau 54 émis le 17/04/25 pour 2 296,70 € (L'ILE AUX FLEURS).

Ce titre concerne les DROITS D'ETALAGE DE SAPINS DU 22/11/24 AU 22/12/24 sur la PLACE JB CLEMENT. Il doit être annulé, suite à une erreur de catégorie de tarification.

Un nouveau titre sera émis sur la base de la bonne tarification. Il sera adressé à la société **L'Île Aux Fleurs**, Monsieur ALLOUN Maurice, 63 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

En foi de quoi le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250605-2025-290-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250605-2025-290-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025